



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

Le Plessis-Pâté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Casério à Sonia Fizelle, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 74/2025

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 qui stipule que le Président d'un Établissement public de coopération intercommunale doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité 2024 transmis par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le délégué de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI, est entendu,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Versailles dans
un délai de deux mois
à compter de sa notification et/ou
publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des
délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente
délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la
présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

